



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 6974

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème rencontré par les candidats désirant passer ou repasser le permis de conduire. Chaque année, en effet, des milliers de personnes sont contraintes d'attendre plusieurs semaines ou plusieurs mois pour pouvoir passer leur examen de conduite, le nombre d'inspecteurs « auto-école », corps relevant du ministère de l'intérieur, étant nettement insuffisant pour satisfaire la demande des auto-écoles et de leurs clients. Cette situation entraîne des coûts énormes pour ces personnes en attente d'une place pour leur examen de conduite et souvent cette attente est un obstacle pour eux dans la recherche d'un travail. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette situation.

Texte de la réponse

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixé, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. Toutes les dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale de ces personnels. La délégation à la sécurité routière s'attache, au vu des indicateurs de gestion dont elle dispose, à mettre en place dans chaque département un effectif opérationnel réparti équitablement et conforme aux besoins locaux. C'est ainsi que les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont rationnellement répartis entre les différents centres d'examens, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les auto-écoles. Le service s'efforce également d'adapter ces effectifs pour maintenir un niveau d'attribution de places d'examen relativement identique par département. Un système de péréquation nationale permet de pallier les indisponibilités conjoncturelles et de répondre à des situations exceptionnelles de file d'attente. Enfin, l'affectation, au niveau national, de trente et un nouveaux agents, opérationnels à compter du 4 janvier 1999, ne pourra qu'améliorer le fonctionnement du service des examens du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6974

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4315

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4447